

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 42-2022

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme PLU de la commune

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, PLU,

Vu notamment le plan et l'arrêté ci-annexés, à savoir :

- l'arrêté du Ministère de la Culture du 13 avril 2022 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Saint Maurice d'Ibie, publié au journal officiel du 17 avril 2022
- le plan précisant le périmètre du Site Patrimonial Remarquable

Arrête

Article 1^{er} : Le PLU de la commune de Saint Maurice d'Ibie est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- l'arrêté du Ministère de la Culture du 13 avril 2022 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Saint Maurice d'Ibie, publié au journal officiel du 17 avril 2022
- le plan précisant le périmètre du Site Patrimonial Remarquable

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public. Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois sur le site internet de la commune et sera consultable sur demande à la Mairie de Saint Maurice d'Ibie, aux heures habituelles d'ouverture.

Article 3 : Des copies du présent arrêté et ses annexes seront adressées à la Sous-Préfecture de Largentière, à la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'à la Direction Départementale des Services Fiscaux.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 27 août 2022, transmis et publié ce même jour.

Pierre-Henri CHANAL
Maire

